Schéma Régional de Cohérence Ecologique :

La ruralité sous “cloche” ! Tout sauf cohérent...

Photo Catherine Fauquembert

Quel avenir pour nos campagnes avec ce nouveau schéma ?

Des dizaines de générations de ruraux du Pas-de-Calais doivent se retourner dans leurs tombes en lisant le schéma régional de cohérence écologique, un document de plusieurs centaines de pages qui fait l’effet d’un pavé dans la mare, tant les objectifs définis sont pour certains irréalisables et les solutions proposées pour y parvenir apparaissent souvent inadaptées quand elles ne sont pas tout simplement absurdes.
Le seul exemple des zones humides illustre bien notre propos. Si notre département compte encore autant de zones humides, dont la richesse, tant sur le plan de la faune, de la flore, mais aussi de la qualité d’accueil pour les migrateurs, ou encore du rôle dans l’équilibre de la nature, sont unanimement reconnus, ce n’est pas parce que les écologistes se sont penchés sur la question, mais simplement parce que depuis des lustres, les chasseurs ont entretenu ces marais afin qu’ils demeurent ouverts et accueillants, car chacun sait qu’un milieu humide non entretenu se referme très rapidement en quelques années et devient inhospitalier pour la faune et la flore, dont les espèces disparaissent à la même vitesse. C’est aussi parce que les chasseurs se sont battus pour garder “leurs” zones humides que ces milieux exceptionnels existent encore aujourd’hui et n’ont pas été assechés pour l’agriculture ou le logement.
Alors, demain, allons-nous accepter que les technocrates du conseil régional de leurs bureaux lillois nous interdisent l’accès à ces milieux au prétexte de les préserver, alors que nous ruraux, femmes et hommes de terrain, savons pertinnemment que c’est notre travail qui permet la conservation de ces milieux exceptionnellement riches ? Allons-nous accepter la confiscation de nos beaux beaux territoires ?
Ne croyez pas d’ailleurs que l’appétit du conseil régional s’arretera avec la chasse ; beaucoup d’autres activités telles l’agriculture, la pêche, la sylviculture, les loisirs, et d’une façon plus générale, la ruralité sont dans la ligne de mire de ceux, qui, paradoxe, sont quand même “nos” élus ! Donc, censés nous défendre !
Vous doutez ? Alors, lisez ce qui suit. Le texte en bleu est extrait du schéma, écrit sans aucune concertation.

Un pavé de 369 pages dans nos mares...

Les lois issues du "Grenelle de l'environnement" invitent l'administration et les conseils régionaux à établir de nouveaux SRCE, schémas régionaux de cohérence écologique.

Cette procédure est en cours dans notre région et la lecture des documents de travail, établis sans aucune concertation (un comble quand on prétend parler de cohérence écologique !) avec les acteurs du monde rural, agriculteurs, forestiers, pêcheurs, chasseurs,... , n'est ni plus ni moins que la condamnation à mort de la ruralité dans le Nord-Pas-de-Calais.

La nature, avec notamment les zones humides du Pas-de-Calais préservées et entretenues par les chasseurs depuis des lustres, était un fleuron de notre région, tout comme la richesse et la biodiversité du petit gibier naturel de nos campagnes, nous plaçant même en première position nationale.

Demain, si nous laissons le conseil régional et l'administration publier le schéma régional de cohérence écologique, en l'état, ce sont les efforts de milliers d'hommes et de femmes, qui seront méprisés et nos territoires sacrifiés sur l'autel de l'ignorance et de l'incompétence de terrain.

Après-demain, lorsque nos plus beaux sites, laissés à l'abandon mourront par défaut d'entretien et devriendront des sanctuaires pour quelques espèces nuisibles sans prédateur et sans régulation, notre région pourra être fière d'être devenue lanterne rouge des régions de France, en matière de biodiversité comme elle l'est déjà dans bien d'autres domaines : éducation, culture, santé, maladies, emploi, logement,...

La chasse n'est pas seule concernée par ce projet d'envergure. L'agriculture, la pêche, la sylviculture,... et d'une façon plus générale toute la ruralité, c'est à dire la vie quotidienne de chacun de nous, qu'on soit chasseur ou non chasseur, va être impactée par cette nouvelle réglementation. Saviez-vous que le fait de ramasser du bois mort serait demain un crime ? A se demander comment la nature à pu survivre aux centaines de générations de petites gens qui se chauffaient en ramassant le bois mort autrefois ?

Photo Catherine Fauquembert

L'agriculture va être lourdement pénalisée...

Ce n'est qu'un exemple et les 400 pages du document (pardon, 369 pour être précis, mais sans compter les cartes et le cahier technique de 148 pages) pourraient certainement figurer au livre des records de l'absurdité pour un bon nombre de sujets. Jugez plutôt.

Le SRCE, schéma régional de cohérence écologique, trame verte et bleue du Nord-Pas-de-Calais part du constat de l'appauvrissement de la faune et de la flore à travers l'évolution des paysages, et en s'interrogeant : *"si grâce à quelques rares espaces remarquables encore préservés, on peut encore s'émerveiller de la beauté de la Nature, mesure-t-on réellement tout ce qu'elle apporte à l'homme et à sa propre survie ?"*

Il est dommage que les rédacteurs n'aient pas poursuivi leur réflexion plus avant en se demandant pourquoi les zones humides, par exemple, sont aussi remarquables en qualité d'accueil pour la faune et la flore, puisqu'on y découvre encore des espèces rares qu'on croyait disparues (*Anacamptis Palustris,* une orchidée dans le marais de Merlimont,.....) ou pourquoi les ruraux se battent avec autant d'énergie pour empêcher l'implantation des champs d'éoliennes, qui défigurent nos paysages, perturbent les habitats de la faune et modifient les flux migratoires, sans parler des ondes émises et dont on nous dira l'impact sur les riverains dans quelques décennies.

L'introduction se poursuit ensuite en évoquant péle-mèle les catégories de services écosystémiques qui contribuent au bien-être de l'homme, les bienfaits des forêts, qui couvrent un tiers de la planête, mais dont l'avenir ne dépend en rien du conseil régional Nord-Pas-de-Calais, aussi vert puisse-t-il être, l'insuffisance des politiques de protection (parcs nationaux, régionaux, réserves, Natura 2000,...), qui se limitent *"à la seule création d'îlots de nature préservés, isolés les uns des autres".* D'où la nécéssité de la trame verte et bleue qui *"est définie sur trois niveaux : les orientations nationales adoptées par décret en Conseil d'État (consécutivement à la loi) ; le schéma régional de cohérence écologique élaboré conjointement par la Région et l'Etat, en concertation avec l'ensemble* (sic)*des acteurs locaux et enfin la mise en oeuvre locale notamment au travers des documents d'urbanisme (PLU, SCoT, carte communale)."*

Le texte précise ensuite très sérieusement le déroulement de la démarche : *"La démarche pour élaborer le SRCE-TVB Nord-Pas-de-Calais, s'est fixée deux objectifs prioritaires : le fondement scientifique du schéma d'une part, l'association de tous les acteurs d'autre part* (resic)*."*

"La nécessité de maintenir en état ou de restaurer les territoires reconnus en

Notre région bientôt sous "cloche" !

leur qualité de réservoir de biodiversité est aisée à comprendre : il s'agit d'espaces exceptionnels du point de vue leurs caractéristiques écologiques ou de leur diversité biologique, toutefois représentés dans leur grande majorité par des milieux semi-naturels (qui correspondent à des milieux naturels modifiés par l'homme), compte tenu des changements qu'ils ont subi pendant des siècles par le fait des activités humaines. Ils abritent des écosystèmes originaux en plus ou moins bon état. Ces écosystèmes et les paysages auxquels ils contribuent sont le résultat de l'évolution naturelle, mais aussi le résultat de pratiques extensives d'exploitation qui ont pratiquement disparu de nos jours (le pâturage extensif des coteaux calcaires, par exemple), et que la collectivité cherche à maintenir pour les préserver. En effet, en dehors de quelques sites littoraux, les processus qui régissent le fonctionnement des écosystèmes primaires ont eux-mêmes été largement modifiés (il suffit d'imaginer seulement l'effet des grands herbivores sauvages et de leurs prédateurs sur les écosystèmes, tous disparus de la région et des territoires limitrophes !). Dommage que les dinosaures aient disparu car il y a fort à parier que le groupe "d'experts régionaux" en charge du projet aurait fait de notre région un vaste "Jurassic Park", car lorsque l'on ajoute la notion de corridors écologiques à la volonté de sanctuariser les espaces, c'est bien la confiscation et la mise "sous cloche" de toutes nos campagnes qui se préparent, au mépris le plus complet des activités humaines et du quotidien des habitants. N'oublions pas que la région Nord-Pas-de-Calais possède une très forte densité de population (325 hab/km²), soit près de trois fois supérieure à celle de la France (111 hab/km²).

Le schéma n'est cependant pas à un paradoxe prêt et on y apprend des choses surprenantes, comme sur les espèces envahissantes notamment : *"La plupart de ces espèces exotiques ne deviennent pas envahissantes : elles ne s'adaptent pas à leur nouvel environnement et ne survivent pas."* C'est sans doute bien mal connaître la bernache du Canada, le rat musqué,... pour ne parler que de la faune ! Le rapport souligne quand même que certaines sont vraiment envahissantes et devraient donc être éradiquées et le cahier technique de citer (page 10) *le faisan colchide* (c'est à dire notre faisan commun) *le faisan vénéré, la perdrix rouge,...*

Par contre, pas un seul mot sur tous ces NAC, nouveaux animaux de compagnie, achetés par des citadins en mal de nature, qui n'hésitent pas à se débarrasser de ces animaux en leur donnant la liberté dès qu'ils sont adultes, donc un peu plus encombrants, ou dès que l'effet mode s'est estompé !

La pression excessive de certaines activités de loisirs telles que la chasse ... menacent certaines espèces et l'équilibre écologique...

Même constat pour la présence humaine, qui en vient à être remise en question dans le schéma : *"La faible superficie des espaces naturels régionaux, la population importante de la région et l'engouement récent pour les activités de nature concourent à augmenter la fréquentation des espaces naturels du Nord–Pas-de-Calais... elle représente également une menace et notamment une source de destruction et de fragmentation supplémentaire pour les espaces naturels. Il est donc important de maîtriser et gérer la fréquentation des espaces naturels du Nord – Pas-de-Calais. Les milieux naturels et les habitats d'espèces les plus sensibles doivent être maintenus à l'écart du public. De façon générale, il apparaît souhaitable de favoriser la fréquentation d'une partie restreinte des espaces naturels, plutôt située sur leur périphérie...*

En résumé, trop de monde, pas assez d'espaces naturels, une équation, qui ne peut se résoudre que par une baisse de la population ou la confiscation de nouveaux espaces pour les mettre en réserve !

Les concentrations urbaines étant aussi une source de problème, le schéma souligne *"la limitation de l'étalement urbain et de manière générale de l'urbanisation représentent donc un enjeu majeur pour la région."*

Amusant, lorsque l'on regarde où est concentrée l'urbanisation. Le conseil régional, qui est quand même installé à Lille, et dont ses élus verts résident intra-muros, viendrait-il de découvrir quelque chose... Et comment limiter l'urbanisation ? En refusant toute nouvelle construction alors que notre région est déjà la plus mauvaise élève de la classe en matière de logement ? A tous ces mauvais indicateurs dans laquelle notre région reste engluée au fil des décennies, faut-il y ajouter l'injustice ?

Le schéma brosse ensuite le tableau de l'agriculture, puis des activités forestières, avant de passer en revue les activités de loisirs, dont la chasse.

Morceaux choisis.

Page 102:

"La pression excessive de certaines activités de loisirs telles que la chasse (sur quelle base scientifique, les rédacteurs de ce texte peuvent-ils affirmer que la pression exercée par la chasse est excessive ? Il est quand même effrayant, à l'heure où nous, chasseurs, devons prouver sans cesse la légitimité de nos décisions, qu'ici, toute affirmation soit prise pour argent comptant sans aucune justification !), *la pêche (ex : disparition des frayères), la pêche à pied (ex : gisement de coques à Sainte-Cécile), la cueillette de fleurs (ex : jonquilles dans l'Avesnois), mousses, fruits et champignons, le prélèvement de*

D'omissions, en contre-vérités !

bois, en particulier de bois mort (…) menacent certaines espèces et l'équilibre écologique des milieux. La chasse apparaît comme une activité particulièrement préjudiciable pour plusieurs espèces d'oiseaux menacées (Limicoles, Anatidés) (Là encore, où sont les preuves d'une telle affirmation ?). *A l'opposé, en l'absence de grands prédateurs, l'agrainage massif et des prélèvements insuffisants sont parfois à l'origine de surpopulations d'espèces chassables tels que le Sanglier (Sus scrofa) ou le Chevreuil (Capreolus capreolus). Ces surpopulations peuvent entraîner un déséquilibre des écosystèmes."*

Le document déplore donc, par déduction, la disparition du loup, de l'ours, et du lynx, prédateurs naturels du chevreuil et du sanglier, mais en quoi le fait de rajouter ces prédateurs réglerait-il le problème ? Le loup, l'ours ou le lynx, qui sont, comme chacun sait, des animaux de plaine (sic), ne seraient qu'un maillon supplémentaire dans la chaîne mais en aucun cas la solution miracle. On le voit bien dans les territoires où ces espèces sont revenues ou ont été réimplantées, elles causent plus de problèmes, notamment avec les attaques des élevages ovins, qu'elles n'apportent de véritables solutions à la gestion de la faune sauvage !

Page 155 :

"Bien que sous-représentées et très morcelées à l'échelle régionale, les surfaces boisées se développent ces dernières années sur la région Nord-Pas-de-Calais.

Toutefois, cette évolution est malheureusement plus «quantitative» que «qualitative » : la majeure partie des boisements créés (monoculture de peupliers, boisements de chasse,…) est relativement pauvre d'un point de vue écologique, et ceux-ci ne peuvent constituer de réels réservoirs de biodiversité.

Il est effrayant de constater encore une fois, qu'un document réalisé par des soi-disant experts n'apporte aucune justification scientifique pour affirmer que les boisements chassés sont pauvres en biodiversité !

Page 177

Mitage des espaces naturels par les aménagements pour les loisirs (pêche, chasse…)

Comment peut-on déplorer le manque d'espaces naturels et en même temps reprocher à la chasse et à la pêche d'avoir résisté à l'urbanisation ou à l'agriculture ?

N'inversons pas les rôles, c'est bien la chasse qui est à l'origine de la conservation des milieux exceptionnels que nous avons aujourd'hui et non les écologistes, qui se contentent de confisquer ces territoires, puis de les abandonner à leur sort, faute de moyens pour les entretenir.

La chasse apparaît comme une activité particulièrement préjudiciable...

Il faut donc au contraire, se réjouir que les chasseurs aient maintenu de nombreuses zones humides qui constituent autant de corridors biologiques d'une grande richesse.

Page 211

Les réserves de chasse et de faune sauvage de compétence nationale ou de compétence des fédérations départementales des chasseurs ou des détenteurs de droit de chasse (article L. 422-27 du code de l'environnement) si une gestion conservatoire est prévue.

L'existence et la localisation de ces espaces en région Nord-Pas-de-Calais n'ont pas pu être déterminés jusqu'à présent. L'évaluation de la prise en compte de ces espaces dans le SRCE-TVB sera réalisée ultérieurement

Voilà qui n'augure encore rien de bon pour la chasse... sans parler de l'idée sous-jacente de spolier les propriétaires de l'utilisation comme bon leur semble, de leurs biens fonciers !

Page 225

"On peut considérer que l'état de conservation d'une lande ou d'une pelouse acidiphile est favorable lorsque : les mares sont soustraites à toutes les activités de loisirs (pêche avec empoissonnement et apport de nourriture, chasse avec agrainage sur leurs abords voire sur l'ensemble du site, etc.) et leurs berges ont des profils en pente douce permettant une colonisation optimale par les végétations amphibies caractéristiques."

La chasse, la pêche, et demain toutes les activités de loisirs comme le précise le texte, seront interdites pour mettre "sous cloche" ces territoires. Ces coeurs de nature, que les chasseurs ont su préserver de tout changement de destination ne doivent pas être demain confisqués, car ce sont des milliers d'hectares qui seraient soustraits à la chasse, bien sûr, mais également aux activités humaines à commencer par le tourisme, les loisirs,... : baies de Canche et d'Authie, marais arrière-littoraux, vallées alluviales,...

La chasse est aussi une source d'enseignement et d'apprentissage du respect de la nature pour les enfants

Une usine à gaz...

p231

"Les zones humides sont aussi le lieu, historique ou actuel, d'activités humaines telles que l'extraction de tourbe, l'agriculture (élevage ou culture), la sylviculture, la conchyliculture (élevage des coquillages), la pêche, le tourisme ou l'observation naturaliste.

Tiens, c'est bizarre, dans la liste de ces activités historiques, il manque la chasse, non ? Il est quand même navrant de constater que la chasse n'est citée que lorsque l'on veut l'interdire !

Celles-ci peuvent, en suivant des pratiques raisonnées, être compatibles avec la préservation des milieux naturels voire dans certains cas, par leur action sur le milieu, les conserver en état. La quasi-totalité des plans d'eau (que ce soit des mares ou des étangs) sont d'origine anthropique (anciennes carrières, retenue de barrages ou mares de chasse notamment).

Encore un paradoxe, alors que la chasse n'est pas citée dans les activités, la phrase suivante reconnait implicitement le rôle des mares de chasse dans la préservation des milieux !

Page 233

"Les continuités interviennent à différentes échelles selon la capacité de déplacement ou de colonisation par les espèces via des «corridors» : pour les oiseaux migrateurs, la densité, la capacité d'accueil (taille, disponibilité alimentaire, tranquillité, absence de pression de chasse, etc) sont des facteurs essentiels sur les voies de migration (fonction de halte).

Là c'est dit et même écrit : finie la chasse du gibier d'eau et des autres migrateurs tels que la bécasse, le pigeon, les grives,... En clair, on pourrait toujours chasser ces gibiers, mais seulement là où ils ne passent pas !

Page 234

"Les plans d'eau peuvent constituer une diversification des milieux (les mares intraforestières par exemple) et avoir un impact positif sur l'écologie des milieux environnants. Cependant, la création de plans d'eau artificiels, par leur multiplication et l'intensité des activités qui y sont exercées, peut avoir des conséquences négatives (développement au détriment d'habitats rarissimes comme les tourbières, les bas-marais ou encore les prairies humides naturelles peu amendées, perturbation de l'avifaune s'il s'agit de mares de chasse, rejets pollués, introduction d'espèces exotiques envahissantes, etc)"

Le nombre de mares de chasse devra être réduit !

Là-encore quelles sont les études scientifiques sur la perturbation de l'avi-faune sur les mares de chasse ?

Page 242

"Les estuaires constituent également des zones importantes pour le nourrissage et le repos de l'avifaune. A titre d'exemple, celui de la Canche accueille chaque jour un dortoir de plus de 20.000 laridés (jusqu'à 50.000 en hiver). Nombre d'oiseaux y stationnent également au passage prénuptial (surtout des limicoles) ou postnuptial (surtout les sternes, avec un stationnement moindre des limicoles du fait de la chasse). Le même phénomène est aussi observé en baie d'Authie. Les plages dégagées constituent également des reposoirs appréciés des phoques veau-marins qui se réinstallent depuis les années 2000."

Ici, encore le texte fait référence à la notion de perturbation causée par la chasse en baie de Canche et en baie d'Authie. Mais la chasse ne cause pas plus de dérangement que d'autres activités liées au tourisme ! Et si l'on compte jusqu'à 50.000 laridés en hiver, c'est bien que la chasse ne perturbe pas les oiseaux en baie de Canche !

Pourtant la chasse voit quand même son utilité reconnue, (d'ailleurs on se demande si ce n'est pas quand même avec l'espoir de pouvoir ainsi l'interdire plus facilement), quand certaines mares de hutte de l'estran abritent des plantes rares (page 243) : *"certains types d'herbiers halophiles rarissimes qui colonisent les mares de chasse aux eaux saumâtres creusées sur ces estrans ou en arrière des premières dunes, mais toujours alimentées par des eaux marines (Platier d'Oye et Fort-Vert).*

Page 244 :

"Les végétations de la slikke et du schorre sont optimales et leur répartition spatiale caractéristique : absence de dégâts dus à la pollution, de travaux de terrassements (creusement de mares de chasse notamment), de surpâturage lorsqu'il existe, de fréquentation touristique excessive, notamment en haut de schorre (chemins au pied des digues ou des dunes avec circulation de véhicules à moteur, de chevaux, etc.), d'activités cynégétiques perturbant profondément la fonctionnalité

Photo Catherine Fauquembert

Le schéma évoque la perturbation de l'avi-faune sur les mares de chasse, mais sans aucune justification scientifique !

Dans l'urgence, sans justification !

écologique des habitats et des espèces inféodés aux estuaires et plages vertes, à la fois par la chasse en elle même mais aussi par les bouleversements importants induits, comme évoqués ci-dessus, d'équipements ou d'aménagements entravant les déplacements naturels des eaux et des sédiments."

Il sera probablement impossible d'entretenir désormais les mares de hutte dans les estuaires, pire, il va même falloir en diminuer le nombre, ce qui n'augure rien de bon pour le renouvellement des baux maritimes en 2014 :

Pages 245 et 246

Enfin, de manière plus globale et systématique, un contrôle plus strict des activités sur le domaine public maritime (chasse, pêche, récoltes diverses, etc.) devrait être mis en œuvre, avec des cahiers des charges élaborés par l'Etat beaucoup plus contraignants, ceux-ci permettant de véritables réductions d'impacts et une gestion des habitats adaptée (pour le maintien ou la restauration des communautés et des espèces végétales halophiles rares caractéristiques en particulier, comme évoqué précédemment), notamment pour les mares de chasse dont le nombre devrait être significativement réduit au niveau des schorres et des plages vertes du littoral régional.

En termes de compensation effective, seule une protection forte de type réserve naturelle nationale, avec respect de sa réglementation, permettra de préserver sur le long terme les spécificités et le patrimoine naturel de ces estuaires et plages vertes. A cet égard, la stratégie nationale de création d'aires protégées (SCAP) et les nouvelles prérogatives du Conservatoire du littoral au niveau du DPM devraient être les outils et les leviers majeurs pour mettre en œuvre de véritables mesures compensatoires dignes de ce nom."

Huttiers, rangez vos blettes et sortez vos mouchoirs, ou préparez-vous à la lutte, car la bataille sera rude et il faudra l'ensemble des chasseurs unis, solidaires et forts derrière votre fédération.

Page 253

"Le dérangement (fréquentation par divers publics, activités cynégétiques, manifestations sportives, etc.) altère par ailleurs le fonctionnement des « réservoirs de biodiversité » et des corridors écologiques pour la faune, le piétinement ayant un impact plus spécifique sur les végétations et la flore."

Combien de temps encore pourrons-nous chasser de nuit dans nos huttes ?

Les sites Natura 2000 en font partie, alors demain seront-ils fermés à tout public ? Ou va-t-on se lancer une nouvelle fois dans des études d'incidence réalisées à la va-vite pour les besoins et dont la finalité sera surtout d'engraisser les cabinets d'études ? Quelle usine à gaz va-t-on créer demain, pour répondre dans l'urgence et la précipitation ?

Trop de tourisme...

p254

"La limitation des dérangements dans l'espace et dans le temps en fonction des secteurs, la création de zones où toute fréquentation humaine sera proscrite, l'organisation et la structuration des usages dans le temps, selon divers gradients sur le littoral, deviennent indispensables avec l'augmentation croissante de la fréquentation du linéaire côtier de la région Nord-Pas de Calais."

Là, le mot est lâché, c'est bien la création de sanctuaires, que le conseil régional veut mettre en place en interdisant toute présence humaine dans certains territoires et en limitant la fréquentation humaine dans les autres territoires. Là encore, de nombreuses activités humaines mais aussi les loisirs seront directement impactés par cette orientation. Jugez plutôt :

- P81 :

Des espaces naturels réduits fréquentés par une population de plus en plus attirée par les loisirs «nature»... une dynamique qui exerce une pression supplémentaire qui fragilise encore ces espaces et menacent de destrcution certains milieux.

Si cette fréquentation démontre un intérêt et une sensibilité accrus de la part des citoyens pour la nature, elle représente également une menace et notamment une source de destruction et de fragmentation supplémentaire pour les espaces naturels. Il est donc important de maîtriser et gérer la fréquentation des espaces naturels du Nord – Pas-de-Calais. Les milieux naturels et les habitats d'espèces les plus sensibles doivent être maintenus à l'écart du public.

- P101 :

Mais le tourisme est également à l'origine d'un accroissement des pressions anthropiques sur l'environnement qui sont d'autant plus néfastes que ces zones sont fragiles. Si tous les espaces naturels sont concernés, la pression est nettement plus forte dans territoires littoraux particulièrement attractifs.

- P102 :

L'augmentation de la fréquentation des sites et la pression en termes

Agriculture et tourisme, même procès !

d'aménagements occasionnent des stationnements sauvages, le piétinement et la dégradation des milieux.

Une autre conséquence directe de la fréquentation touristique est le dérangement de la faune. L'odeur humaine ou des chiens peut faire fuir un certain nombre d'animaux. Les espèces vulnérables régressent alors au profit d'espèces plus ubiquistes. Le bruit, l'éclairage nocturne, ou encore la capacité de certains animaux à se nourrir de restes de nourriture humaine (déchets abandonnés ou nourriture volontairement distribuée par des visiteurs) sont également des éléments perturbateurs.

Le tourisme est à l'origine de pollutions diverses : pollution de l'air, de l'eau, bruit, déchets solides et liquides, produits pétroliers et résidus chimiques, pollution esthétique (visuelle ou architecturale).

- P237 : Estuaires et plages vertes

Toute manifestation ou activité sportive devrait également être proscrite dans les espaces végétalisés et, en dehors de ceux-ci, n'être envisagée qu'après une évaluation précise des incidences et impacts sur les habitats marins et estuariens (communautés et espèces animales, etc.), toujours en dehors des périodes sensibles pour l'avifaune et les mammifères marins en particulier, que ce soit en période de reproduction, d'hivernage ou de halte migratoire.

Là-aussi c'est très clair ! Terminées les balades sur le littoral, les épreuves sportives,...

Une agriculture néfaste...

- P91

Cependant, un grand nombre de pratiques agricoles affectent de manière importante la biodiversité et les continuités écologiques à travers différents facteurs qui appauvrissent la richesse spécifique ou altèrent la qualité écologique des milieux. (...)

La mécanisation des récoltes est à l'origine de la régression de la faune sauvage nichant dans les champs. Les moissons hâtives sont ainsi néfastes en particulier à la survie des busards. Par ailleurs, le labour profond des sols et certaines pratiques culturales peuvent influer sur la biologie des sols et être la cause d'une diminution de la pédofaune et de la constitution d'une semelle de labour.

Les griefs contre l'agriculture sont nombreux et variés et notre revue toute entière n'aurait pas suffi à les énoncer. Les quelques lignes qui précédent donnent cependant toute la mesure du constat : nous se sommes pas loin du retour à la charrue à un soc tirée par un bon cheval de trait et guidé par l'agriculteur tenant fermement les manchons !

Lettre aux préfet de région et président du conseil régional

La fédération régionale des chasseurs, premier réseau associatif dans l'espace rural, demande la suppression d'une partie du texte...

Michel Marcotte, président de la fédération régionale et du nord, et Willy Schraen, vice-président de la FRC et président de la fédération du Pas-de-Calais, ont envoyé le 20 mars dernier un courrier de protestation à la fois au préfet de région et au président du conseil régional.

Les singataires réaffirment en préambule le souhait de leurs deux fédérations des chasseurs représentées au plan régional par leur fédération régionale de s'inscrire pleinement dans les politiques et actions publiques visant à assurer la sauvegarde des territoires ruraux, de la biodiversité qu'ils permettent de conserver et ceci dans un partenariat intelligent et réaliste avec tous les acteurs gestionnaires de ces territoires.

Les élus soulignent ensuite les très nombreuses actions de terrain avec leurs réseaux associatifs comprenant 4 600 sociétés de chasse, 14 000 élus bénévoles coordonnés par près de 80 professionnels fédéraux.

"Ces actions comme les plantations de haies, de bosquets boisés, l'installation de jachères faune sauvage, de couverts hivernaux piège à nitrate (CIPAN), la végétalisation de pylônes RTE contribuent très largement à la préservation et la gestion durable de la biodiversité régionale, et sont souvent aujourd'hui inscrites dans les projets trames vertes et bleues des communautés de Communes.

Les suivis scientifiques constants des espèces chassables, les outils de gestion qui accompagnent leur gestion (notamment tous les plans de chasse petits et grands gibiers) sont mis en oeuvre par nos personnels technique et nos agents de développement en partenariat avec les associations locales de chasseurs et les groupements d'intérêt cynégétique (GIC} qui font au quotidien un travail remarquable.

Notre fédération régionale a également mené et mène des actions exemplaires en faveur de la gestion patrimoniale des territoires en zones humides chassées par ses gestionnaires cynégétiques. Une étude régionale engagée sur plusieurs années (2002 à 2006) avec le soutien du conseil régional et des crédits FEDER a permis d'apporter des premières réponses scientifiques sur la biodiversité présente sur les mares de chasse et leurs abords.

Une nouvelle proposition (2012-2016) a été formulée en ce sens afin de poursuivre nos efforts de connaissance et d'amélioration de nos actions de gestion en faveur de la biodiversité présente sur les zones humides chassées.

Pourtant, à notre grande surprise, rien de ce que représente notre réseau, qui est le plus grand réseau associatif dans l'espace rural ne figure dans ce projet de SRCE-TVB", expliquent les élus des chasseurs. Un premier paradoxe, puisque le document affirme qu' *"il est essentiel que les différents acteurs du territoire soient associés à sa démarche tant dons son élaboration que dons sa mise en oeuvre."* (point 3, p. 13).

Michel Marcotte et Willy Schraen déplorent ensuite les lacunes profondes du diagnostic, qui ne comprend aucune donnée socio-économique sur les chasseurs de la région, et dans lequel la pratique de la chasse, la gestion cynégétique, les espèces chassables sont donc, sauf pour certaines mentionnées comme espèces "exotiques", totalement oubliées.

"L'Orientation Régionale pour la Gestion de la Faune Sauvage et des Habitats (ORGFH) de notre région élaborée par les services de la DIREN et qui a donné lieu à deux années de travaux intenses est elle aussi oubliée .

Ces lacunes sont d'autant plus frappantes que ce projet de SRCE-TVB vise, à nos yeux, à développer des actions dans les espaces de nature dits (<ordinaires», dans les espaces relais entre les zones à forte protection, donc concernant directement nos territoires de chasse, nos associations et nos chasseurs", poursuivent-ils, avant de souhaiter que dans un tel contexte, dénué de toute justification scientifique, toutes les mentions défavorables à la chasse soient supprimées, avant la consultation publique qui devrait avoir lieu cet été.

NDLR : A ce jour aucune suite officielle n'a été donnée à ce courrier